



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1707-21

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 20 avril 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1707-21 modifiant le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 \$ et un emprunt de 4 546 554 \$ pour des travaux pour la construction d'un Pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 877 066 \$ et confirmant l'obtention d'une subvention.

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 13 août 2021.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 17 août 2021.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques